

## La mise en œuvre

### La demande

À votre initiative ou sur proposition d'un travailleur social référent.

Un imprimé est à compléter et à signer après une évaluation de votre situation.

### Étude de la demande

En commission à la Maison Départementale des Solidarités dont vous dépendez.

### La décision

Un courrier de réponse vous est adressé par la Maison Départementale des Solidarités.

Lorsque la décision est favorable, un rendez-vous vous est proposé.

## A qui s'adresser ?

Vous êtes déjà connu ou suivi par un travailleur social, vous pouvez prendre un rendez-vous avec lui pour en parler.

Vous n'êtes pas connu par un travailleur social, vous pouvez prendre un rendez-vous à la Maison Départementale des Solidarités de votre secteur pour expliquer vos difficultés.

## Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS)

### MDS DE CHÂTELLERAULT

7 allée Victor de Saint Genis  
05 49 23 23 02

### MDS de proximité de Châtellerault

4 rue René Cassin - 05 49 21 38 51

### MDS DE JAUNAY-MARIGNY

3 rue Evariste Galois - 05 49 00 43 49

### MDS de proximité de Loudun

14 bd du 8 mai 1945 - 05 49 98 10 83

### MDS DE CHAUVIGNY

7 Rue des Entrepreneurs - 05 49 46 41 56

### MDS de proximité de Montmorillon

2 avenue Jean Moulin - 05 49 91 11 03

### MDS DE FONTAINE-LE-COMTE

41 rue du Vercors - 05 49 00 51 30

### MDS de proximité de Civray

11 rue Salvador Allende - 05 49 87 01 35

### MDS DE POITIERS

9 rue G. le Troubadour - 05 49 41 97 00

### ANTENNES MÉDICO-SOCIALES DE POITIERS

#### CENTRE-VILLE

9 rue Guillaume le Troubadour  
05 49 41 97 00

#### TROIS CITÉS

20 rue de la Piquetterie - 05 49 01 37 40

#### BEAULIEU

10 bd Savari - 05 49 61 44 53

#### BEL-AIR

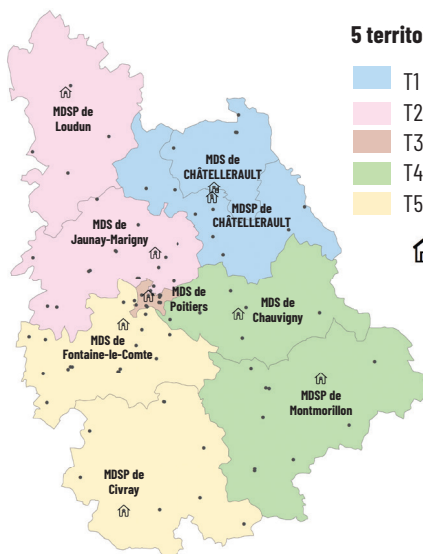
21 rue Emile Roux - 05 49 37 00 19

#### COURONNERIES

25 rue de Slovénie - 05 49 38 27 20

### PERMANENCE MÉDICO-SOCIALE BELLEJOUANNE (sur Rendez-vous)

15 rue Edith Piaf - 05 49 52 30 30



### 5 territoires de solidarités

- T1 Châtellerault
- T2 Jaunay-Marigny et Loudun
- T3 Poitiers
- T4 Chauvigny et Montmorillon
- T5 Fontaine-le-Comte et Civray

9 lieux d'accueil en Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et MDS de Proximité (MDSP)

- 100 lieux de permanences sociales et médico-sociales présents sur tout le territoire

« Imprimé par nos soins | Ne pas jeter sur la voie publique | Département de la Vienne 88008 POITIERS cedex - SIREN : 228600011 | Novembre 2023 »



Se loger fait partie de son projet de vie

L'Accompagnement Social  
Lié au Logement (ASLL)  
vous soutient

# Qu'est-ce qu'un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)?

«Après de nombreuses démarches, je n'ai pas trouvé de logement.»

«Je suis en conflit avec mon propriétaire et une procédure d'expulsion est engagée.»

«J'ai des difficultés de logement et de budget. J'ai besoin d'être aidé dans les démarches administratives.»

«J'ai un logement en mauvais état et le propriétaire ne veut rien faire.»

«J'ai des dettes de loyer et j'ai peur d'être expulsé.»

## Pourquoi ?

Pour vous soutenir dans les démarches afin de vous aider à rechercher ou à rester dans un logement décent.

Un travailleur social vous guide afin de trouver une solution adaptée à votre situation financière et sociale.



## Pour qui ?

→ Toutes les personnes majeures, seules, couples ou familles avec enfant(s) qui :

- ont un minimum de ressources pour pouvoir payer un loyer et les charges,

**ET**

• remplissent les conditions administratives pour obtenir un logement auprès d'un bailleur public (HLM) ou auprès d'un propriétaire privé.

**MAIS AUSSI**

→ Les propriétaires occupant leur logement avec des ressources modestes, qui rencontrent des difficultés.

## Les objectifs

- Vous **ACCOMPAGNER** dans la définition d'un projet de logement en fonction de votre budget
- Vous **INFORMER** sur les droits et devoirs du locataire et/ou du propriétaire (médiation, signalement d'un logement indécent ou insalubre, prévention d'une expulsion...)
- Vous **GUIDER** pour établir un budget prenant en compte le paiement du loyer ou du prêt à l'accession et les charges locatives
- Vous **AIDER** à la constitution des dossiers administratifs en lien avec le logement (dossier d'allocation logement, demande au Fonds de Solidarité Logement, constitution d'un dossier de surendettement...)
- Vous **SOUTENIR** dans l'organisation de votre déménagement, l'installation dans votre logement, l'intégration dans le quartier et sur la commune...

## Comment se déroule cet accompagnement ?

Cet accompagnement, proposé et financé par le Département, est assuré par une association spécialisée.

**Il repose sur un respect mutuel, sur votre adhésion et votre implication au projet défini ensemble.**

En début d'intervention, les actions sont précisées selon vos besoins et vos difficultés.

Cette négociation fait l'objet d'un contrat conclu entre vous et l'association qui réalise cet accompagnement.

Sa durée varie de 2 à 6 mois, renouvelable si nécessaire et sous certaines conditions.

Les rendez-vous sont prévus à votre domicile et au bureau du travailleur social.

Un bilan est réalisé avec vous en fin d'intervention.

